



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 29 décembre 2022

Pêche de loisir sur le littoral : attention aux bonnes pratiques

L'été est déjà là, l'occasion de sortir pêcher en famille sur le littoral de notre belle île. Pêcher oui, mais pas n'importe comment ! En cette période de fêtes de fin d'année, la Direction de la mer Sud océan Indien rappelle aux 40 000 Réunionnais pratiquant la pêche de loisir en mer les bonnes pratiques pour la **pêche du bord**, pratiquée depuis le rivage.

Comment pêcher ?

La réglementation limite les engins autorisés pour la pêche de loisir depuis le bord. Seules des lignes, à main ou montées sur une canne, avec ou sans moulinet, ainsi que des épuisettes sont autorisées. L'utilisation d'engins plus sophistiqués, comme les canons de pêche, les drones aériens ou marins, les filets (à l'exception de la pêche au capucin du 1^{er} février au 30 avril) ou les bouées, est interdite. Ces matériels pourront être saisis en cas d'utilisation.

Où pêcher ?

La Réunion compte plus de 200 km de côtes, largement de quoi trouver un petit coin tranquille pour installer sa canne. Certaines zones ne sont cependant pas ouvertes aux activités de pêche du bord, pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement :

- Le périmètre de la route du littoral, de la mare Coton à La Possession à l'embouchure de la rivière Saint-Denis, n'est pas accessible.
- Dans le périmètre de la réserve marine, du Cap La Houssaye au gouffre de l'Etang Salé seules les zones rocheuses et les plages de sable noir sont autorisées, en dehors des zones de récifs coralliens, et la pêche de loisir est interdite la nuit. Des activités dites de pêche traditionnelle dans le lagon sont soumises à autorisation et réglementations particulières qui seront prochainement rappelées.
- Dans les lagons hors réserve, la pêche est autorisée avec une gaulette (canne sans moulinet) sur les zones sableuses et à moins de 25 mètres du rivage.
- Dans la réserve de pêche de Sainte-Rose, seule la pêche à la ligne depuis le rivage est autorisée.
 - Dans les ports et les chenaux d'accès aux ports, le principe est l'interdiction des activités de pêche, pour des raisons évidentes de sécurité et de salubrité. Les autorités portuaires peuvent toutefois ménager des espaces où la pêche à la gaulette peut être autorisée.

Quoi pêcher ?

Les produits de la pêche de loisir sont destinés à la consommation du pêcheur et de sa famille. Les prélèvements doivent donc demeurer raisonnables et quelques poissons suffisent à préparer un bon cari ou un barbecue.

Toute vente est strictement interdite, de même que tout achat de produits issus de la pêche de loisir. Afin d'éviter la vente, les produits de la pêche de loisir doivent être marqués, en coupant une partie de la nageoire caudale, dès leur capture.

La réglementation limite les captures dans le périmètre de la réserve nationale marine à 5 kg par jour et par pêcheur et les soumet à déclaration auprès des autorités.

Les poissons trop petits (moins de 10 cm) doivent être remis à l'eau. Certaines espèces sont interdites à la pêche en raison de leur dangerosité (bouftangue, poisson pierre, rascasse volante). La pêche des coquillages (burgots, bénitiers, oursins) n'est pas autorisée à La Réunion, à l'exception des moules de plus de 4 cm de longueur.

Des règles de bon sens pour respecter l'environnement en sécurité

Un sondage auprès des pêcheurs de loisir avait montré en 2021 que 84 % d'entre eux reconnaissent qu'« il y a des déchets issus de la pêche abandonnés sur les sites ou abords des lieux de pêche ». Il revient à chaque pêcheur de laisser la nature plus propre et d'éviter d'abandonner des matériaux nocifs pour l'environnement et l'image de La Réunion (sacs plastiques, plomb, fils, viscères).

Le bon pêcheur de loisir se doit aussi de comprendre le fonctionnement des écosystèmes marins et notamment la sensibilité aux prélèvements de certaines espèces menacées à l'échelle locale ou mondiale ou jouant un rôle important dans la nature (grande raie guitare, poisson perroquet, mérous, requin marteau, holothuries...).

Enfin, le littoral réunionnais présente des risques pour les pêcheurs de loisir : houle, chutes dans les rochers, accidents avec les hameçons... Depuis début 2022, 4 décès par chute à la mer sur le littoral réunionnais sont à déplorer. Quelques règles de prudence s'imposent : suivre l'évolution de la météo, se tenir à l'écart des zones dangereuses (zone de déferlement, escarpements), avertir un proche du lieu et de la durée de la sortie, alerter immédiatement le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en cas d'accident (**tel : 196**).

Le non-respect de la réglementation peut entraîner une verbalisation et la confiscation des engins utilisés voire du véhicule. Face à la pêche illégale, nous sommes **tous responsables** : pêcher avec un engin non autorisé ou dans une zone interdite, vendre et acheter en connaissance de cause des produits issus de la pêche de loisir sont des **délits passibles de 22 500 € d'amende**.

Pour mieux connaître la réglementation en matière de pêche maritime de loisir, **les pêcheurs sont invités à consulter la réglementation en vigueur avant toute sortie de pêche, sur le site internet de la Direction de la mer sud océan Indien (DMSOI).**

Site internet: www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr

Contact : +262 262 42 05 50

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974 / Facebook : @Prefet974



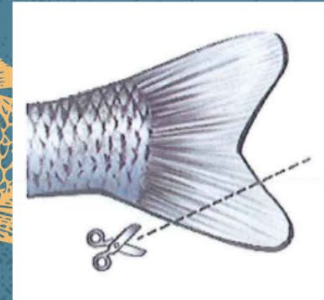
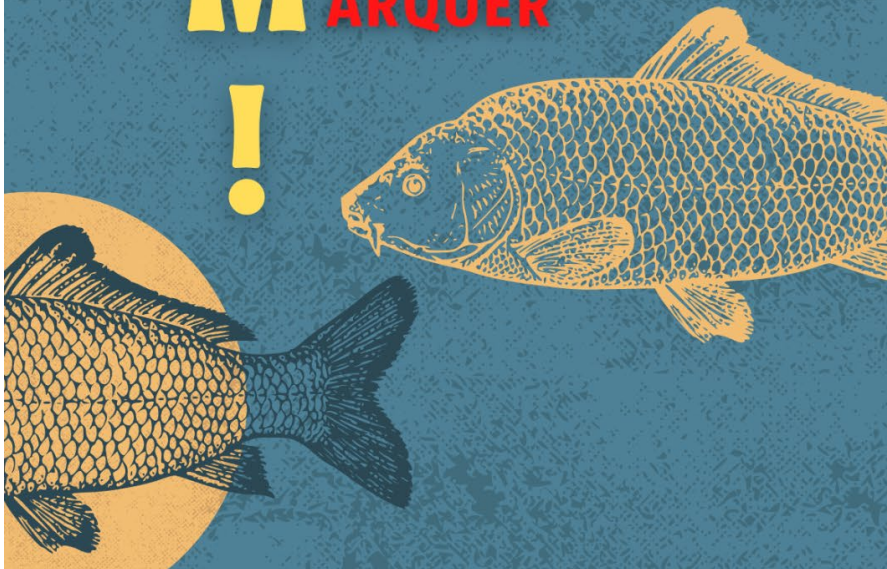
PÊCHE DE LOISIR

PÊCHER

ATTRAPER

MARQUER

!



LA VENTE DE LA PÊCHE DE LOISIR EST INTERDITE
Je pêche pour mon loisir et ma consommation personnelle!

Avant de pêcher, rendez-vous sur le site de la DMSOI

Où pêcher sur le bord pour mon loisir ?

